

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL - C. ORIOL - E. CARLIER – F. DIAZ – L. PICHON - D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (Procuration L. GARNIER) – L. GRATTAROLY (Procuration L. PICHON) – G. TETIN (Procuration J. BRAISAZ)

ABSENTS : JF. SAÏDI

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : C. CURTET

Convocation du 15/12/2022

OBJET : JEUNESSE
TARIFS ET PROJETS PEDAGOGIQUES DES SEJOURS D'ETE 2023
DU LOCAL DES JEUNES ET DE L'OXALIS.

Madame Valérie Cazaux expose que le Local des Jeunes et l'Oxalis proposent chacun un séjour destiné aux jeunes pour l'été 2023, en complément de leurs activités régulières.

- Séjour LDJ du 10 au 14 juillet destiné à 16 jeunes âgés de 11 à 17 ans et encadré par deux animateurs. Ils seront hébergés au camping de l'Espiguette au Grau-du-Roi en autonomie.
- Mini-camp Oxalis du 24 juillet au 28 juillet destiné à 16 enfants de 8 à 11 ans et encadré par deux animateurs. Ils seront hébergés au centre de loisirs du Lautaret à Ubaye-Serre-Ponçon en pension complète.

Les transports aller-retour sont prévus avec les minibus de la commune.
Ces séjours auront lieu sous réserve d'un contexte sanitaire favorable.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la mairie de proposer des séjours aux enfants et aux jeunes de Saint-Paul-de-Varces pendant les vacances scolaires ;

Il est proposé de fixer les grilles tarifaires ci-jointes établies en fonction du Quotient Familial et de valider les projets pédagogiques associés garants de la démarche éducative du séjour.

Sur le rapport de Mme Valérie Cazaux,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 NPPV :

Envoyé en préfecture le 05/01/2023

Reçu en préfecture le 05/01/2023

Affiché le

ID : 038-213804362-20221220-64_201222-DE

- APPROUVE les tarifs du séjour d'été 2023 du Local des Jours de l'été pédagogique tels que présentés en annexe.
- APPROUVE les tarifs du mini camp 2023 de l'Oxalis et VALIDE le projet pédagogique tels que présentés en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
David RICHARD
Le 20 décembre 2022



Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – J. RUBIO – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN - C. ORIOL - F. DIAZ - L. PICHON - E. CARLIER - L. GRATTAROLY
- Contre :
- Abstention :
- NPPV : D. BONZY